

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

ARCE - Aide à la Reprise ou Création d'Entreprise

DÉFINITION

L'ARCE permet à un demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise de toucher 45 % du reliquat de ses droits ARE sous forme de capital, en 2 versements. C'est une alternative au maintien mensuel de l'ARE pour les créateurs.

L'ARCE est versée en deux temps : 50 % à la création (justificatifs nécessaires) et 50 % six mois plus tard si l'activité est toujours active. Total : 45 % de tes droits ARE restants.

Exemple concret : si tu as 18 000 € de droits ARE restants, tu reçois ~8 100 € (4 050 € à J0, 4 050 € à J+180).

Avantage : tu disposes d'un capital pour investir dans ton activité (matériel, communication, formation, BFR).

Inconvénient : tu perds le confort du revenu mensuel de l'ARE. Si l'entreprise ne décolle pas à 6 mois, tu n'as plus rien (pas de retour à l'ARE mensuelle).

L'ARCE se combine avec l'ACRE (exonération de cotisations sociales 1ère année) pour les créateurs éligibles. Souvent le bon mix pour une reconversion vers l'entrepreneuriat.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/arce

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF